



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2018-033

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

**Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2018-11-23-001 - 2018-11-23 - AP délégation de signature DCL - M (6 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-11-23-001

2018-11-23 - AP délégation de signature DCL - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P n°82-2018-11-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christian COMMENGE,  
Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°16/2826/A du 4 janvier 2017 portant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, nomination au grade de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et mutation de M. Christian COMMENGE en qualité de directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral 82-2017-10-31-001 du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

.../...

1

2, Allée de l'Empereur - B.P. 10779 - 82013 MONTAUBAN Cedex

Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat: [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)



Vu l'arrêté n°18/1325-B du 18 juillet 2018 portant mutation de M. Antony CAVANHAC à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu la décision d'affectation du 10 août 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## A R R Ê T E

### Section I : Administration Générale

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement concerné, M. Christian COMMENGE assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

**Article 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de bureau ou de section pour ce qui le concerne, dans la limite de la délégation donnée à l'article 1er.

**Article 3** : En outre, en cas d'absence concomitante du directeur et du chef de bureau, délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,
- Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,
- M. Philippe RADOVITCH, adjoint pour le bureau des élections et de l'environnement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et des agents cités en article 3, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

### Section II : délégations propres au bureau des étrangers

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA et Brigitte MAJOREL pour :

- les déclarations de nationalité française par mariage et les procès verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret,

.../...



- les décisions de refus des dossiers d'échange de permis de conduire étranger, dont la demande est présentée hors délai ou pour lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le pays de délivrance,
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

### Section III – Administration financière et comptable

**Article 7:** Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

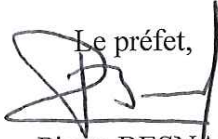
- dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins ;
- la constatation du service fait.

**Article 8 :** Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COMMENGE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections et de l'environnement.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n°82-2018-05-18-002 du 18 mai 2018 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 23 NOV. 2018

Le préfet,  
  
 Pierre BESNARD



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100